PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°31

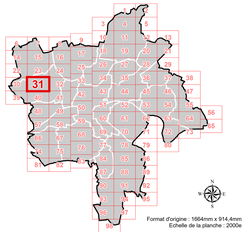

Format d'origine : 1584mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Fondé par Orléans Métropole - Edité le 02/04/2024

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres-villes anciens
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-bourgs
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- le grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs anciens
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs d'activités

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs pavillonnaires
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les secteurs ruraux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements et d'activités médicaux

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements et occasion collective

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions surfacique du plan patrimoine
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du plan
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

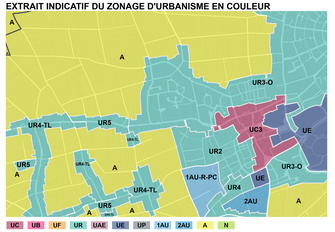

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

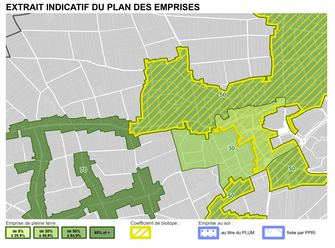

Emprise de pleine terre: 25 % (U.01) | 20 % (U.02) | 15 % (U.03) | 10% (U.04)

Coefficient de biotope:

Emprise au sol: 0,4 au titre du PLUM | 0,3 fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

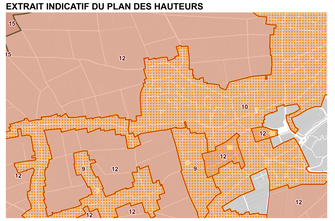

Hauteur au faîtage: R+1 (U.01) | R+2 (U.02) | R+3 (U.03) | R+4 (U.04) | R+5 (U.05) | R+6 (U.06) | R+7 (U.07) | R+8 (U.08) | R+9 (U.09) | R+10 (U.10) | R+11 (U.11) | R+12 (U.12) | R+13 (U.13) |